

**Accord de coopération académique dans le
domaine doctoral,**

entre

L'Université de Craiova – Roumanie

et

L'Université de Fribourg - Suisse

N° 5905 / 03.11.2009

**Université de Craiova, Roumanie, représentée par M. le Recteur Prof. univ.
dr. Ion Vladimirescu, et**

**L'Université de Fribourg, Suisse, représentée par M. le Recteur Prof. univ.
dr. Guido Vergauwen**

Ont convenu de conclure l'accord suivant:

Article 1: But de l'accord

1.1. Le but de cet accord est de promouvoir, dans la sphère du partenariat académique comprenant la recherche et l'enseignement, la coopération dans le domaine doctoral entre l'Université de Craiova et l'Université de Fribourg, appelées "Signataires".

1.2. Les signataires souhaitent, par cette coopération, servir les intérêts communs en ce qui concerne le développement de réseaux de recherche et d'échanges académiques.

Article 2: Modalités de coopération

Les modalités de coopération consistent dans l'échange d'expérience pour les doctorants, l'aide réciproque dans la documentation, ainsi que la coopération en ce qui concerne la recherche doctorale.

Article 3: Echange d'expérience pour les doctorants

Les signataires sont d'accord avec l'échange d'expérience entre les doctorants dans les limites de l'accord bilatéral.

Article 4: Accords financiers et organisationnels

4.1. Cet accord académique ne donne naissance à aucune obligation financière pour les Signataires. Tous les frais (voyage, logement, restaurant, assurance maladie etc.) pour chaque doctorant seront supportés par l'institution d'envoi.

4.2. Les signataires concluent, avant chaque projet d'échange, un accord entre les facultés/départements d'envoi et d'accueil par lequel sont décidés la durée du séjour de la personne déléguée, son tuteur, le domaine de recherche, ainsi que tous les données nécessaires pour remédier aux problèmes de logement, restaurant, assurance etc.

4.3. Les signataires garantissent que leur influence sera utilisée pour que chaque cas de mobilité soit traité de la manière la plus adéquate pour obtenir le plus avantageux traitement du point de vue financier. Spécialement, les Signataires vont s'appliquer pour obtenir des financements et d'autres bénéfices pour les doctorants accueillis.

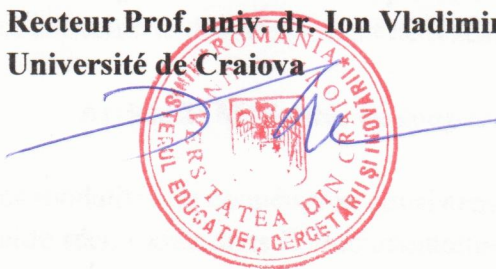
Article 5: Dispositions finales

Les deux institutions acceptent la nomination d'un membre de son propre cadre académique pour devenir personne de contact. Cet accord est en vigueur pour les 5 ans suivant la date de la dernière signature, sauf résiliation notifiée par écrit avec préavis de 6 mois.

Signé à Craiova le 03.11.2009
et à Fribourg, le 24.11.2009

En 2 exemplaires originaux

Recteur Prof. univ. dr. Ion Vladimirescu
Université de Craiova



Guido Vergauwen

Recteur Prof. univ. dr. Guido Vergauwen
Université de Fribourg